



Information retraite **DES EXPATRIÉS**

VOTRE BROCHURE PERSONNALISÉE



VOUS ÊTES OU VOUS ALLEZ ÊTRE SALARIÉ(E) EN CONTRAT LOCAL DANS UN PAYS DE L'UE, DE L'EEE OU LA SUISSE ET DANS UN ÉTAT TIERS (NON CONVENTIONNÉ AVEC LA FRANCE)

Vos périodes d'activité dans les pays de l'UE, de l'EEE ou en Suisse

Trois informations de base à retenir :

- Toutes les périodes accomplies dans un pays de l'UE, de l'EEE ou en Suisse sont prises en compte comme si elles avaient été accomplies en France : elles **allongent votre durée totale d'activité** (nombre de trimestres) et peuvent donc augmenter le montant de votre retraite française. Si vous avez travaillé en France et dans un pays de l'EEE et en Suisse, les périodes prises en compte seront **soit** les périodes EEE, **soit** les périodes Suisse.
- Outre ces trimestres acquis pour votre retraite française grâce aux accords existants, une cotisation volontaire auprès de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) peut peut-être vous permettre d'augmenter votre revenu annuel moyen (RAM). Le RAM sert au calcul du montant de votre retraite de base (moyenne des 25 meilleures années). Renseignez-vous auprès de la CFE pour en savoir plus sur cette possibilité.
- Vous pouvez également percevoir **une retraite du pays où vous travaillez**, selon les conditions du système de sécurité sociale local. Pour les connaître, [consultez cette page](#) du site du Cleiss. Chaque État verse la part de retraite qui le concerne.

Votre retraite complémentaire :

Aucune période à l'étranger ne permet d'acquérir des points de retraite complémentaire, sauf si votre entreprise verse des cotisations auprès d'une caisse Agirc-Arrco. Renseignez-vous auprès de votre employeur pour vous en assurer. Si votre employeur ne cotise pas pour vous, il est recommandé de cotiser volontairement auprès d'Humanis international Agirc-Arrco : www.humanis.com. Vous obtenez des points Agirc-Arrco qui se cumulent avec vos points obtenus précédemment.

¹ Si vous avez cotisé auprès de certains autres régimes (régimes des salariés / travailleurs indépendants / régime agricole), le compte des meilleures années est réduit au prorata du nombre de trimestres acquis au régime des salariés sur le nombre total de trimestres acquis dans l'ensemble de ces régimes.

Exemple de calcul de la retraite de base pour les périodes UE, EEE, Suisse



Jean est né en 1956. Il lui faut 166 trimestres pour obtenir le taux plein.

Il a acquis :

- 156 trimestres en France (39 ans d'activité, soit 4 trimestres par an) ;
- et 12 trimestres en Espagne (3 ans d'activité, soit 4 trimestres par an).

Deux calculs de la retraite française sont effectués ; le plus favorable est retenu :

➔ Calcul de la retraite avec l'activité en France uniquement :

Jean n'a pas le taux plein car il lui manque 10 trimestres.

Elle est calculée comme suit :

Revenu annuel moyen (25 meilleures années)¹

X

Taux minoré (43,750%)

X

(156 trimestres acquis en France / 166 trimestres requis)

➔ Calcul de la retraite avec l'activité en France et ailleurs en Europe : Jean a le taux plein grâce à ses 168 trimestres (156 +12).

Elle est calculée comme suit :

Revenu annuel moyen (25 meilleures années)²

X

Taux plein (50%)

X

(166/166)

X

(156/166)

Dans cet exemple, **la retraite calculée avec l'activité en France et ailleurs en Europe est servie avec un meilleur taux**. Son montant est donc plus élevé que celui calculé avec les activités en France uniquement.

² Si vous avez cotisé auprès de certains autres régimes (régimes des salariés / travailleurs indépendants / régime agricole et les régimes dits équivalents au niveau communautaire au sens des règlements de coordination), le compte requis des meilleures années est réduit au prorata du nombre de trimestres acquis au régime des salariés sur le nombre total de trimestres acquis dans l'ensemble de ces régimes.

Important :

Les âges légaux de départ à la retraite sont différents d'un pays à un autre. Il est important de vous renseigner avant de prendre votre retraite française car cela a un impact sur son montant. De même, les périodes minimales d'activité ouvrant droit à une retraite locale ne sont pas les mêmes. Voici deux exemples :

Exemple d'âges légaux différents selon les États européens

Aline est née en 1955. En France, elle a demandé sa retraite à l'âge légal, c'est-à-dire 62 ans. Elle poursuit son activité en Italie, où l'âge légal intervient plus tard. À 67 ans, lorsqu'elle demande sa retraite en Italie, la France recalcule le montant de sa retraite européenne en tenant compte des 5 années supplémentaires travaillées. Aline bénéficie également d'une surcote grâce à cette période d'activité en Italie.

Pour connaître les âges légaux de départ à la retraite dans les pays européens, [consultez cette page](#) du site du Cleiss.

Exemple de périodes minimales différentes

Alexandre a travaillé 4 ans en Allemagne et 22 ans au Portugal. En Allemagne, il faut avoir travaillé au moins 5 ans pour avoir droit à une retraite, ce qui n'est pas son cas. Mais comme la caisse de retraite allemande prend en compte les années travaillées au Portugal, Alexandre peut percevoir une retraite allemande. Elle est versée au prorata des 4 années travaillées en Allemagne.

Le simulateur retraite M@rel tient compte de vos activités au sein de l'Union européenne et de la Suisse. Pour cela, il suffit de les saisir dans l'outil.

Les périodes effectuées dans ces États sont ainsi prises en compte pour la simulation, comme celles exercées en France, [pour déterminer votre âge de départ à la retraite](#). Le simulateur est disponible sur votre compte retraite : www.info-retraite.fr

Vos activités dans un ou plusieurs états non conventionnés avec la France

Si vous avez travaillé dans des États n'ayant pas de convention avec la France, vos organismes de retraite français **ne tiennent pas compte** de ces périodes.

De même, les pays d'expatriation calculent vos droits uniquement en fonction de leur propre législation.

Vous pouvez toutefois souscrire une assurance volontaire pour votre retraite française, afin de cotiser comme si vous n'aviez pas quitté le territoire français.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les organismes suivants :

- Caisse des Français de l'étranger (retraite de base) : www.cfe.fr
- Humanis international Agirc-Arrco (retraite complémentaire) : www.humanis.com



Vous pouvez percevoir une retraite locale, selon les conditions prévues par le système de sécurité sociale de votre pays d'expatriation. Pour les connaître, [consultez cette page](#) du site du Cleiss.

Plus d'informations

Pour tous les textes internationaux en matière de sécurité sociale : règlements européens, conventions, informations sur la législation de sécurité sociale de l'État d'expatriation, etc.

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité sociale

11 rue de la tour des Dames 75436 Paris cedex 09
Tél. : 01 45 26 33 41 – Fax : 01 49 95 06 50
www.cleiss.fr

Pour une information retraite quelles que soient vos activités professionnelles

www.info-retraite.fr

Concernant l'assurance maladie et maternité des salariés du secteur privé

L'Assurance Maladie
www.ameli.fr

Pour trouver des informations officielles et pratiques, État par État : vie à l'étranger, conseils aux voyageurs, etc.

Ministère des Affaires étrangères
www.diplomatie.gouv.fr

Lexique

• Accord de type 1

États ayant signé des accords de type 1 : Bosnie-Herzégovine, Îles anglo-normandes, Israël, Kosovo, Macédoine, Mali, Mauritanie, Monténégro, Niger, Saint-Marin, Serbie, Togo.

• Accord de type 2

États ayant signé des accords de type 2 : Algérie, Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, États-Unis, Monaco, Philippines, Sénégal, Turquie.

• Accord de type 3

États ayant signé des accords de type 3 : Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Corée du Sud, Gabon, Inde, Japon, Maroc, Québec, Tunisie, Uruguay.

• Age légal

Âge minimum à partir duquel vous pouvez demander votre retraite. Cet âge légal est fixé à 62 ans. Des départs avant cet âge (appelés « départs anticipés ») sont toutefois possibles, sous certaines conditions.

• Agirc-Arrco

Régime de retraite complémentaire des salariés du secteur privé.

• Cleiss

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (établissement public national) .

• États tiers

États ne figurant pas dans la liste des pays de l'UE et de l'EEE, ni dans la liste des territoires conventionnés avec la France.

• Pays de l'UE, de l'EEE ou la Suisse

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse.

• Point

Unité de compte utilisée par la plupart des régimes de retraite complémentaire pour déterminer les droits à la retraite des assurés.

• Revenu annuel moyen

Dans les régimes de retraite de base des salariés : revenu qui sert au calcul de la retraite (25 meilleures années de la carrière).

• Surcote

Coefficient de majoration (augmentation) définitive appliquée à la retraite.

• Taux plein

Le taux plein est le taux de calcul maximum de la retraite. Par exemple, il est de 172 trimestres pour les personnes nées à partir de 1973. Si vous êtes né avant 1973, utilisez [cette calculatrice Info Retraite](#) pour connaître votre nombre de trimestres nécessaires au taux plein.

• Territoires conventionnés avec la France

Pour les salariés, des territoires sont conventionnés avec la France : Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap vert, Chili, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey, Île de Man, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Nouvelle-Calédonie, Philippines, Polynésie Française, Québec, Saint Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay.

• Trimestre

Unité de décompte de la durée d'assurance, utilisée dans la plupart des régimes de retraite de base : 4 trimestres (maximum) validés = une année civile validée pour la retraite.